

## **Projet de PV de l'AG du 28/11/15 – Caen**

### **Emargement.**

**Clubs présents :** SA Mérignac, PC Lesneven, AL Plonéour Lanvern, CO Pacé, CS Noisy Le Grand, HCF Tourcoing, RSC Wasquehal, SCRA St Omer, Asta Nantes, Nantes ARH, AL St Sébastien, AL St Jean de Boiseau, ALC Bouguenais, La Vendéenne, Poiré Roller, HC Voiron, RHC Lyon, HC Chambéry.

**Clubs représentés :** US Coutras, Biarritz OL, PA Créhen, SPRS Ploufragan, HC Quévert, Les Patineurs de l'Aulne, AL Ergué Gabéric, SC Briard, JA Drancy, SHC Fontenay, ROC Vaulx en Velin, HC Aix les Bains, Pays d'Ancenis RS, CPR Mouilleron

**Clubs absents :** SA Gazinet Cestas, RS Gujan Mestras, ASM Pau, Hermine Callac, Quintin RC, RAC St Briec, CRH Tréglamus, SC Loudéac, BRT St Evarzec, APPR Plouguerneau, CPB Rennes, US Chateaugiron, RC Dol, Aurore Colmar, US Avon, US Ris Orangis, HCC Montlhery, RC Sevran, Santeny Roller, US Villejuif, RH Gleizé, RCK Seynod, RSC 03, APR63 Clermont Ferrand, CP Roubaix, Mont St Aignan RS, ROC Steoruellan, PAR Sud Aveyron, Blagnac SC, RC Toulousain, RC Martres Tolosane, Blain RH, La Garnache RH, Tous en roller, Roulettes Herbetaises, Patineurs d'Angoulême

**Soit 32 clubs (sur 68 pouvant voter) représentant 277 voix (sur 435).**

**Le quorum étant atteint, l'Assemblée Générale peut délibérer valablement.**

### **Membres du comité directeur :**

**Présents :** Lucile Le Borgne, Flora Michoud-Godard, Thierry Mandin, Michel Debrouver, Claude Goudy, Jean François Malard, Franck Narce, Philippe Sambourg, Michel Voltzenlugel

**Absents et excusés :** Marie Françoise Cotten, Xavier Bleuzen, Jean Guédon, Philippe Aubre

### **I – Adoption du PV de l'AG 2014**

La présidente ouvre la réunion et soumet au vote des clubs le Procès Verbal de l'AG 2014. [Il est adopté à l'unanimité.](#)

### **II – Rapport moral de la Présidente**

Il est disponible sur le site Internet.

### **III – Bilan financier de l'exercice 2014-15**

Le trésorier, présente le bilan de l'exercice fourni par la fédération. [Il est adopté à l'unanimité.](#)

Il est disponible sur le site Internet.

### **IV – Budget prévisionnel 2015-16**

Le trésorier présente le budget prévisionnel. [Il est adopté à l'unanimité \(moins 29 abstentions, AL St Sébastien, Nantes ARH, Pays d'Ancenis\).](#)

Il est disponible sur le site Internet.

## V – Tarifs pour la saison 2016-17

Les tarifs de la saison 2015-16 sont maintenus à l'identique pour la saison 2016-17. [Adopté à l'unanimité](#)

## VI – Intervention de Patrick Ringard, chargé de la formation FFRS (BIF, BEF, CQP, ...)

Il a rappelé le schéma fédéral des formations mises en place dans toutes les disciplines et notamment la construction des passerelles entre le BIF, BEF1, BEF2 et CQP. (Le BEF1 dispense d'une semaine de CQP, le BEF2 dispense de 2 autres semaines CQP).

La mise en place des BIF et BEF1 est déléguée aux ligues, dans le respect du cahier des charges fédéral, elles définissent les modalités (stages de formation sur des périodes de vacances scolaires ou sur des weekend ou un mixte des deux, montant des droits d'inscription qui peut être inférieur au maximum défini par la FFRS, nombre minimum de candidats inscrits pour ouvrir une session). Le BEF2 et le CQP sont gérés par la FFRS.

En 2015-16, une seule inscription en CQP, cette formation n'a donc pas été mise en place, le minimum requis pour ouvrir une session étant de 3 inscrits.

Les difficultés notées pour mettre en place les BEF1, si l'on s'adresse à un public jeunes cela est plus facile pour trouver des dates, les vacances scolaires de la Toussaint permettant d'y mettre 4 à 5 jours de formation. Si l'on s'adresse à un public adulte, dont souvent des parents, il devient plus difficile de trouver des weekend si une réflexion en amont n'a pas été mise en place pour définir les calendriers, comme weekend réservés à la formation et donc sans championnat jeunes.

Les clubs qui ont des parents qui ont obtenu le BEF1 ont remarqué une nette amélioration de la qualité de leurs entraînements et accompagnements d'équipes jeunes.

Une autre difficulté a été soulevée, celle de la « roue rouge », d'une part, certains éléments, notamment les sauts sont difficilement accessibles aux pratiquants non compétiteurs et d'autre part, elle est un pré-requis pour pouvoir passer les autres épreuves.

Patrick Ringard a noté ces remarques, qui semblent concerner aussi le patinage artistique, et une réflexion au niveau fédéral sera menée pour étudier des éventuels aménagements, notamment sur la « roue rouge » comme pré-requis.

## VII – Projets de modifications du règlement sportif.

Les modifications proposées ont été débattues. Ci-dessous les modifications qui ont été adoptées.

### Article 201.2.5 prêts féminin en N1-F – [Adopté à l'unanimité](#)

~~De plus, pour les féminines, une joueuse pourra demander une dérogation pour être prêtée, pour le championnat N1-F exclusivement, à un club extérieur à sa propre ligue, même s'il existe dans sa ligue d'origine un club engagé en N1-F. Mise en conformité avec le règlement sportif fédéral.~~

### Article 223.2 Mutés « hors quota » – [Adopté à l'unanimité](#)

Néanmoins, tout joueur dont le club est dissous ou tout joueur qui demanderait à revenir dans ~~le club où il a pris sa 1<sup>ère</sup> licence à la FFRS, et sous réserve d'y avoir~~ **un des clubs où il a** été licencié pendant au moins 4 saisons avant d'avoir atteint ses 18 ans, ne sera pas comptabilisé dans le « quota de mutés ».

### Article 224 Quota d'arbitres et de rencontres arbitrées – compétitions senior – [Adopté à l'unanimité](#)

Un arbitre indépendant ne peut pas arbitrer pour le compte d'un club. Un arbitre « non joueur » ne peut pas être prêté à un autre club. Un arbitre licencié dans un club ne peut arbitrer « pour le compte » d'un autre club. Tous les arbitrages effectués par un arbitre sont comptabilisés pour le club où il est licencié, sauf disposition suivante : un arbitre formé dans un club (**a obtenu son 3<sup>ème</sup> degré lorsqu'il était licencié dans ce club**) et qui mute/change de club ne sera comptabilisé au titre de son nouveau club qu'après un délai de 2 ans, à la date de la mutation (ou du prêt en tant que joueur). Toutefois, si cet arbitre change « de nouveau » de club au bout d'une, deux ou trois saisons, ses arbitrages (après la période de 2 ans due à son club formateur) seront comptabilisés immédiatement pour ce « dernier » nouveau club.

Si un arbitre qui a été licencié pendant au moins 4 saisons consécutives dans un club, mute/change de club, il ne sera comptabilisé au titre de son nouveau club qu'après un délai de 2 ans, à la date de la mutation (ou du prêt en tant que joueur).

Cas particulier. Si l'arbitre revient dans son club d'origine (club où il a pris sa 1<sup>ère</sup> licence FFRS et y a été licencié pendant au moins 4 années), il sera pris en compte pour son club d'origine dès son retour.

#### 4. Décompte des rencontres arbitrées (avec mise en application en 2015-16) – [Adopté à l'unanimité](#)

Ajout de la phrase : **Toutefois le nombre de rencontres arbitrées pris en compte est fixé à 20 maximum par arbitre.**

#### Article 901 – Championnats de France des jeunes – Ajout (avec mise en application en 2015-16) – [Adopté à l'unanimité](#)

Pour la catégorie U20 : chaque région devra, avant le 31 décembre de l'année en cours, confirmer l'engagement de leur champion régional en finale du championnat de France par l'envoi d'une fiche d'engagement et d'un chèque de caution de 450 € qui sera mis à l'encaissement en cas de non présentation de ce club (ou de son remplaçant) en finale U20. Si une ou des régions ne confirme(nt) pas l'engagement de leur club champion U20 avant le 31 décembre, le CRH/FFRS pourra éventuellement pourvoir à leur(s) remplacement(s) en qualifiant un ou des second(s) d'une autre région, en fonction du nombre décroissant d'équipes U20 engagées en championnat régional.

#### Cahier des charges des tournois officiels (avec mise en application en 2015-16) – [Adopté à l'unanimité](#)

#### Déroulement des compétitions nationales jeunes, phase qualificative du samedi et modalités pour obtenir le classement.

##### **Lors des matchs de poule de 3 équipes du samedi,**

si à la fin du temps réglementaire, deux équipes sont à égalité de score, chacune marquera un point au classement, et pour essayer de départager les équipes lors du classement final, il sera procédé comme suit :

- Il sera accordé un intervalle de 1 minute pendant lequel, les arbitres principaux font un tirage au sort, en présence des capitaines des deux équipes, pour désigner la cage de but où les coups France directs seront effectués et l'équipe qui commencera et les entraîneurs des équipes établiront la liste des 3 joueurs qui effectueront la 1<sup>ère</sup> série de coups francs directs.
- Une 1<sup>ère</sup> série de 3 coups francs direct sera exécutée par chacune des 2 équipes. Ces coups francs directs seront exécutés par 3 joueurs différents dont les n° et l'ordre d'exécution seront remis préalablement à l'arbitre assistant.
- Si cela ne suffit pas pour départager les 2 équipes, il sera procédé à des séries successives d'un coup franc direct, jusqu'à ce qu'il y ait un vainqueur. Lors de ces séries les coups francs directs peuvent être exécutés par le même joueur.
- L'exécution de ces coups francs directs se fera selon les modalités de l'article 29, l'exécutant dispose de 5 secondes pour commencer l'exécution, il peut choisir soit de tirer directement vers la cage, soit de porter la balle, mais dans ce cas il ne disposera que de 5 secondes pour essayer de marquer un but (le joueur ne peut pas rejouer la balle après qu'elle ait touché le gardien, la cage de but, la balustrade, ...). Le décompte de ces 5 secondes pour commencer l'exécution sera fait par l'un des arbitres et le décompte des 5 secondes pour terminer le coup franc direct sera fait par l'autre arbitre, à l'aide du chronomètre mural officiel ou d'un chronomètre manuel.

##### **Modalités à prendre en compte pour le classement final des 3 équipes lors des matchs de poule du samedi. (dérogation à l'article 121)**

Le nombre de points est attribué à la fin du temps réglementaire. Match gagné : 3 points, match nul : 1 point, match perdu : 0 point, match forfait : - 1 point

Le classement des équipes se fera au nombre de points obtenus lors des 2 matchs joués, dans l'ordre décroissant, puis :

- Si du fait d'un seul match nul, 2 équipes sont à égalité de points, sera la mieux classée celle qui a gagné la série de coup francs directs exécutés à la fin du match nul entre ces 2 équipes.
- Si les 3 équipes sont à égalité de points (soit chaque équipe a gagné et a perdu un match, soit 3 matchs nuls), elles seront départagées de la façon suivante
  1. dans le cas où chaque équipe a gagné et a perdu un match, elles seront classées, dans l'ordre décroissant, de la différence entre les buts marqués et les buts encaissés lors de l'ensemble des matchs de cette phase et si l'égalité persiste entre deux équipes elle seront départagées par le match joué entre elles,
  2. dans le cas de 3 matchs nuls, elles seront classées par le plus grand nombre de victoires lors des séries de CFD et si l'égalité persiste, entre 2 ou 3 équipes, elles seront départagées par la plus grande différence entre les buts marqués et encaissés lors de ces CFD.
  3. dans les 2 cas ci-dessus, si l'égalité persiste entre 2 ou 3 équipes, elles seront départagées par un tirage au sort.

*NB. Lors des matchs du dimanche, si cela est nécessaire, les équipes seront départagées conformément aux procédures définies dans l'article 5.*

#### Article 1308.3 – Qualification des arbitres (avec mise en application en 2015-16) – [Adopté à l'unanimité](#)

- Arbitre fédéral 2<sup>ème</sup> degré : il est qualifié pour arbitrer
  - ~~les rencontres régionales jusqu'à la catégorie U17 incluse, il ne peut arbitrer que des catégories de compétitions inférieures à sa propre catégorie d'âge, cependant s'il est en 2<sup>ème</sup> année de sa catégorie de compétition, il peut arbitrer sa catégorie de compétition.~~ **Il peut arbitrer les compétitions de sa catégorie d'âge et celles qui sont inférieures.** Si l'arbitre est mineur, il doit y avoir dans la salle de sports et pendant toute la durée de la compétition, un dirigeant qui aura pour mission de l'accompagner et si nécessaire de le soutenir dans ses décisions arbitrales.
  - Les rencontres des demi-finales et finales jeunes des catégories U11 et U13, s'il est U17 minimum et justifie, lors de sa demande, d'avoir arbitré, depuis le début de la saison en cours, au moins 6 matchs « régionaux » dans les catégories U15 ou U17. (Justificatifs à transmettre : copie des feuilles de match, au moins 8 jours avant la compétition).
- Arbitre fédéral 1<sup>er</sup> degré : il est qualifié pour arbitrer les rencontres régionales jusqu'à la catégorie U13 incluse, ~~il ne peut arbitrer que des catégories de compétitions inférieures à sa propre catégorie d'âge, cependant s'il est en 2<sup>ème</sup> année de sa catégorie de compétition, il peut arbitrer sa catégorie de compétition.~~ **Il peut arbitrer les compétitions de sa catégorie d'âge et celles qui sont inférieures.** Si l'arbitre est mineur, il doit y avoir dans la salle de sports et pendant toute la durée de la compétition, un dirigeant qui aura pour mission de l'accompagner et si nécessaire de le soutenir dans ses décisions arbitrales.

Après échanges, il a été décidé de ne pas proposer au vote de quotas d'entraîneurs diplômés et de mettre au vote uniquement la partie concernant les quotas d'arbitres avec une modification des sanctions prévues en cas de non respect et uniquement pour les clubs engagés en championnat national senior.

Le manque d'arbitres dans les clubs met en péril, dès cette année, la possibilité de désigner des arbitres pour toutes les rencontres des championnats nationaux seniors et cela risque de s'aggraver les années à venir si « aucune obligation » n'est mise en place (Les sanctions financières ont déjà montré leur inefficacité sur ce sujet).

Quant à l'obligation de formation d'entraîneurs, cela ne semble pas être une priorité de développement pour les clubs, elle n'a donc pas été mise au vote.

*Il a aussi été soumis l'idée de procéder par « bonus », comme au Roller Hockey, plutôt que par « malus », pour les clubs qui respectent la contribution au développement de la discipline.*

*Exemple du roller hockey : engagement de base 6 250 € en Elite (1 000 € en N1 Elite rink hockey), puis bonus financier en fin de saison, en fonction du respect de la politique de développement, suivant les 3 critères et barème défini pour chacun d'eux.*

*Critère 1 : équipes jeunesse, par équipe jeunesse engagée en championnat national (si qualifiée) et championnat de ligue (ou de zone) d'au moins 6 matchs, une seule équipe prise en compte par catégorie et un match forfait annule la prise en compte de l'équipe : 1 000 € de bonus (maxi 3 000 €).*

*Critère 2 : entraîneur diplômé et présent sur un minimum de 7 matchs, un diplômé ne pouvant être comptabilisé que pour un seul club : 2 000 € de bonus (maxi 2 000 €).*

*Critère 3 : arbitre qui officie au moins 7 matchs du championnat de France senior, coupe de France ou phase finale jeunes : 1 000 € s'il est 5<sup>ème</sup> ou 4<sup>ème</sup> degré et 500 € s'il est 3<sup>ème</sup> degré (maxi 1 000 €).*

**Ajout d'un article 226 - quotas d'arbitres pour les clubs engagés en N1–Elite, en N2 ou en N3**

**Adopté avec 199 voix pour (et 78 voix contre : ROC Vaulx en Velin, SA Mérignac, SPRS Ploufragan, La Vendéenne, HC Quévert, US Coutras, Biarritz OL)**

**Afin de promouvoir le rink hockey et d'assurer sa pérennité, obligation est faite aux clubs de N1-Elite et/ou N2 et/ou N3, d'avoir un nombre minimum d'arbitres, défini dans le tableau ci-dessous.**

**Nombre minimum d'arbitres et minimum requis « par niveau »**

Niveau du club	Saison 2016/2017	Saison 2017/2018	Saison 2018/2019 et suivantes
Une équipe en N1-Elite et/ou en N2	4 arbitres 1 <sup>er</sup> degré 2 arbitres 2 <sup>ème</sup> degré	3 arbitres 1 <sup>er</sup> degré 3 arbitres 2 <sup>ème</sup> degré	3 arbitres 1 <sup>er</sup> degré 3 arbitres 2 <sup>ème</sup> degré 2 arbitres 3 <sup>ème</sup> degré
Une équipe en N3 (sans équipe en N1 ou N2)	3 arbitres 1 <sup>er</sup> degré 1 arbitre 2 <sup>ème</sup> degré	3 arbitres 1 <sup>er</sup> degré 2 arbitres 2 <sup>ème</sup> degré	3 arbitres 1 <sup>er</sup> degré 2 arbitres 2 <sup>ème</sup> degré 1 arbitre 3 <sup>ème</sup> degré

**Les arbitres de « degré supérieure au niveau minimum demandé » sont pris en compte dans le quota minimum par club. (Exemple un quota de 3 arbitres 1<sup>er</sup> degré + 3 arbitres 2<sup>ème</sup> degré + 2 arbitres 3<sup>ème</sup> degré est atteint si le club a 2 arbitres 1<sup>er</sup> degré + 4 arbitres 2<sup>ème</sup> degré + 1 arbitre 3<sup>ème</sup> degré + 1 arbitre 4<sup>ème</sup> degré)**

**Moyen et date de contrôle :**

Les CRH/CRA des ligues sont chargés du contrôle du nombre et du niveau des arbitres 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> degré licenciés dans le club et du nombre de matchs arbitrés par ceux-ci, ainsi que du nombre de « nouveaux » arbitres 3<sup>ème</sup> degré.

Seront pris en compte

- Saison 2016/17, tous les « nouveaux » arbitres qui auront obtenu leur diplôme lors de la saison en cours et avant le 15 avril et à partir de la saison 2017/18, seulement 3 de ces « nouveaux » arbitres
- les arbitres qui étaient déjà diplômés la saison précédente et qui auront arbitré au moins 4 matchs entre le début de la saison en cours et 15 avril.

La CNA est chargé du contrôle du nombre d'arbitres déjà 3<sup>ème</sup> degré au moins, ainsi que du nombre de matchs arbitrés par ceux-ci.

Cas particulier : licencié changeant de club (mutation ou prêt en tant que joueur)

- Un licencié qui est aussi arbitre 1<sup>er</sup> degré et qui change de club est comptabilisé dès sa mutation (ou prêt en tant que joueur) pour le club où il est licencié.
- Un licencié qui est aussi arbitre 2<sup>ème</sup> degré et qui change de club ne sera comptabilisé au titre de son nouveau club qu'après un délai de 1 an à la date de la mutation (ou du prêt en tant que joueur)
- Un licencié qui est aussi arbitre 3<sup>ème</sup> degré au moins et qui change de club, voir article 224

**En cas de manquement :**

Le club « fautif » se verra enlever 4 points du classement de la saison en cours pour son équipe de plus haut niveau (en N2 et N3, il s'agit du classement à l'issue de la phase régulière). L'éventuel nouveau classement final ainsi obtenu, sera le classement définitif. Il déterminera les montées, les descentes, la participation aux finales N2 et N3, les qualifications en coupes d'Europe.

## **VII – Election au Comité Directeur**

Aucune candidature n'ayant été reçue, il n'y a pas eu d'élection.

## **VIII – Question diverse**

Les clubs de Bouguenais et de St Jean de Boiseau ont expliqué leur souhait de modification du règlement fédéral pour qu'une « entité juridique » entente entre leurs 2 clubs puisse être possible en catégories jeunes jusqu'à U17 inclus. Les possibilités offertes actuellement par les prêts risquant de poser à court terme des problèmes de mise à disposition des équipements sportifs par leur mairie respective. Cette éventuelle modification étant du ressort de la FFRS et non du comité rink hockey, elle a déjà été transmise à la FFRS par ce dernier et il suivra attentivement ce dossier.

## **IX – Divers**

- Une information a été faite sur les nouvelles modalités de la détection des sportifs effectuée par la DTN et qui concerne les U15, U17 et jeunes féminines. Elle sera communiquée aux clubs très prochainement.
- Trois posters, équipes de club et/ou de région titrées en 2014-15 (toutes catégories), équipe de France U17 et équipe de France U20, ont été mis à disposition des clubs présents (à charge pour eux d'en prendre pour les clubs qu'ils représentaient).

## **X – Clôture de la réunion**

A 19h, la présidente remercie les présents, leur rappelle que les rapports des commissions ont été mis en téléchargement sur le site internet avant l'AG, et clôt la réunion.